ACCÈS ET PARKING

Deux zones de stationnement sont à votre disposition : le parking P1 et le parking P2, tous deux situés le long du Chemin de Malatrait.
Ces espaces sont exclusivement réservés à la clientèle du Gîte du Passant.

Le Chemin de Malatrait est une voie privée desservant le Gîte du Passant ainsi que plusieurs habitations.
Nous vous remercions de l'emprunter avec prudence et à faible allure afin de préserver la sécurité de tous et la tranquillité des riverains.

Merci de stationner uniquement dans les emplacements prévus et de laisser le Chemin de Malatrait parfaitement dégagé afin de permettre, à tout moment, le passage des riverains, des véhicules de secours et des engins agricoles.





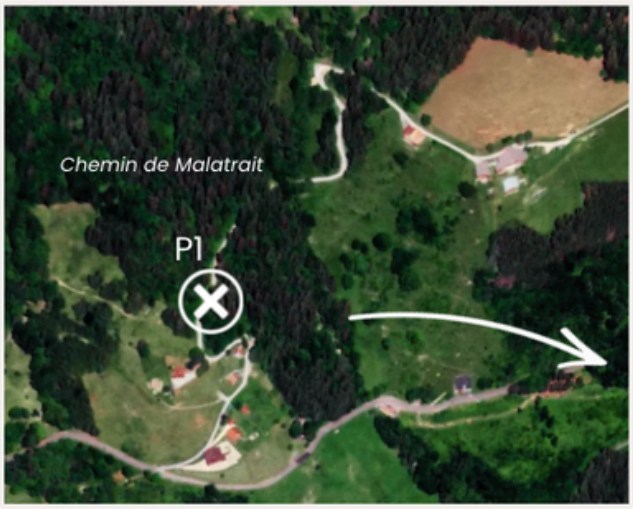
=



Le Gîte du Passant décline toute responsabilité en cas de vol, tentative de vol, dégradation, accident ou tout autre dommage pouvant survenir aux véhicules et à leur contenu pendant leur stationnement sur les parkings ou aux abords du site.
Les parkings ne sont pas surveillés.

PARKING P1

Le Parking P1 *se situe après le deuxième virage du chemin de Malatrait, sur la bande droite du chemin en montant.*
Cette zone de stationnement permets d'y garer un peu plus de ***20 véhicules*** *garés en bataille.*



20 voitures

8/10 min

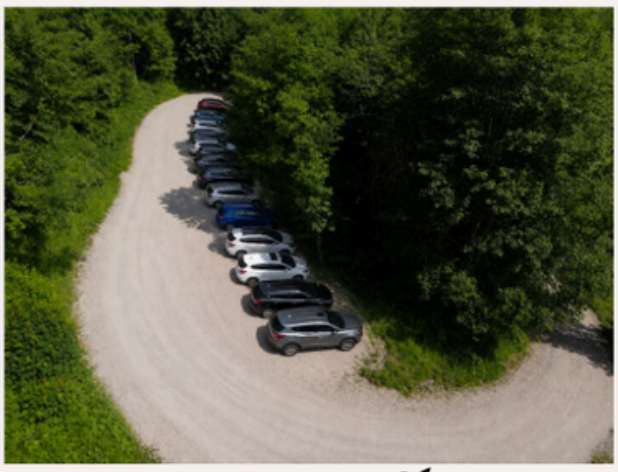


Le parking à une capacité d'environ 20/22 voitures à condition que le rangement des véhicules soit optimisé en (peu de places entre les véhicules)

- *Pensez à ne bloquer aucun véhicule qui ne serait pas de votre mariage*
- *Anticiper le départ des convives, les véhicules qui partiront en dernier seront bien sûr garés au fond...*
- *500 m de montée jusqu'au Gîte du Passant (8/10 min)*



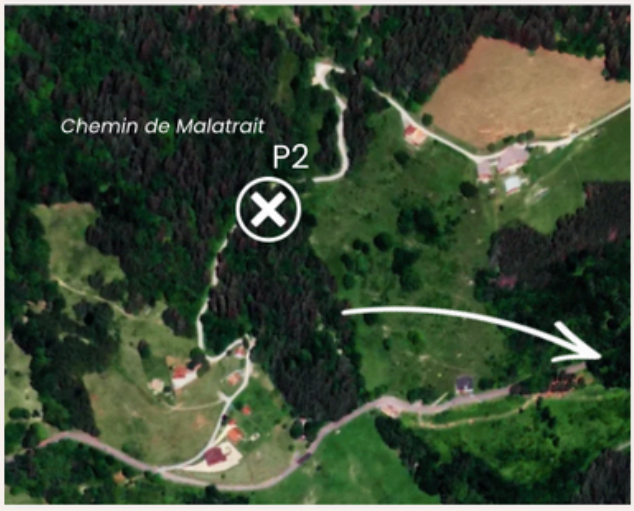
vue en descente



vue en montée

PARKING P2

Le Parking P2 *se situe au coeur de la foret du chemin de Malatrait, sur le grand espace de droite avant le ruisseau.*
Cette zone de stationnement permets d'y garer un peu plus de ***25 véhicules*** *en optimisant le parking.*



20/25 voitures

5/7 min



- ***Le parking a une capacité de 20/25 places + 4/6 voitures après le pont en épis***
- *Au-delà du panneau,* ***seuls nos véhicules sont autorisés à monter jusqu'au chalet.***
- *Les 300 mètres jusqu'au Gîte du Passant se font à pied. (5/7 min)*



vue en descente



vue en montée

PARKING: RAPPEL

Afin de préserver le site, la sécurité de tous et la tranquillité des riverains, **la circulation des véhicules jusqu'au chalet est interdite,** sauf autorisation exceptionnelle délivrée par l'équipe du Gîte du Passant.

À votre arrivée, **nous assurons nous-mêmes les transferts** entre les parkings et le chalet à l'aide de nos véhicules.
Vous n'avez donc pas besoin de monter jusqu'au bâtiment avec votre voiture.

Deux zones de stationnement sont réservées à notre clientèle :
le parking P1 et le parking P2, situés le long du Chemin de Malatrait.

Merci de stationner uniquement dans les espaces prévus à cet effet et de laisser le chemin parfaitement dégagé
afin de permettre le passage des riverains, des véhicules de secours et des engins agricoles.

Pour les groupes souhaitant **organiser un covoiturage**, le **parking du Petit Poucet** est disponible à environ 1 km du Gîte,
en direction du Col de la Colombière.
Il constitue un point de rendez-vous pratique avant de rejoindre le site.

Nous vous remercions de **circuler à vitesse réduite** sur l'ensemble du Chemin de Malatrait,
de respecter la tranquillité du voisinage et de suivre les consignes de stationnement qui vous seront communiquées.

Les parkings ne sont pas surveillés.
Le Gîte du Passant décline toute responsabilité en cas de vol, tentative de vol, dégradation, accident ou tout autre dommage pouvant survenir aux véhicules et à leur contenu.

Enfin, prévoyez **des chaussures adaptées :**
l'accès final au chalet s'effectue à pied sur quelques centaines de mètres, sur un chemin de montagne.

